

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2011

SIMPLIFICATION ET AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU DROIT
(Deuxième lecture) - (n° 3112)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 117

présenté par
M. Étienne Blanc

ARTICLE 26 BIS

À la première occurrence du mot :

« Conseil »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 14 :

« relative aux actions en cessation en matière de protection » sont remplacés par les mots :
« la directive 2009/22/CE du Parlement européen et du Conseil, du 23 avril 2009, relative aux
actions en cessation en matière de protection des intérêts ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : l'intitulé de la directive 2009/29/CE comporte deux mots de plus que l'intitulé de la directive 98/27/CE.